

MUTUALISONS
DES EMPLOIS !

Idée reçue n°05

LES MEMBRES DU
**GROUPEMENT
D'EMPLOYEURS**
ENCOURENT
DES RISQUES
PUISQU'ILS SONT SOLIDAIRES
DES DETTES
ENTRE EUX !

SPORT
ANIMATION
LOISIRS

PAS DU TOUT !

Les groupements d'employeurs (GE) c'est la **solidarité** entre les membres !

L'ensemble des membres du GE sont solidaires les uns des autres pour régler les **dettes du groupement** et les **caisses de cotisations** obligatoires. Cela peut être perçu comme un frein à l'adhésion mais c'est bien encadré !

De plus, cette solidarité n'intervient que dans le cas où l'entité GE elle-même ne peut pas payer et **reste limitée aux dettes sociales**.

Il est possible de constituer un **fonds de réserve**, alimenté au fur et à mesure par les structures membres, afin de **pallier une défaillance** éventuelle. Les modalités de la solidarité entre les membres peuvent être définies dans les statuts ou le règlement intérieur du GE. Cela peut permettre d'établir des **règles de solidarité** en fonction de critères à déterminer (capacité financière des différentes structures, prorata du recours aux salariés du GE etc.).

LES GE
C'EST
FACILE !



ON S'INFORME

Lorsque des collectivités sont membres du GE, il est possible de **moduler** spécifiquement leur **intervention financière** en cas de défaut de paiement des salaires et des cotisations obligatoires (cet aspect pouvant freiner l'engagement des collectivités au sein d'un GE).

Dans tous les cas, il est conseillé de **mettre en place des outils** permettant de suivre le fonctionnement du GE.



Plus d'infos sur :
sports.gouv.fr/gesportanim